

Chapitre 7

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FONDS RENOUVELABLES

(Sanctionnée le 12 mars 2019)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

1. **La présente loi modifie la *Loi sur les fonds renouvelables*.**
2. **Le paragraphe 4(2) est modifié par remplacement de « 200 000 000 \$ » par « 250 000 000 \$ ».**
3. **Le paragraphe 5(2) est modifié par remplacement de « 1 175 000 \$ » par « 2 000 000 \$ ».**